



Rapport d'activité 2001

Adresse pour la correspondance

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement
Conseil Supérieur d'Hygiène

Adresse: Quartier Esplanade 718 – R.A.C.
Bld. Pacheco 19 bte 5
B-1010 BRUXELLES



02/210 48 34
Fax: 02/210 64 07

E-mail: guy.devleeschouwer@health.fgov.be

Website: www.health.fgov.be/CSH_HGR

Numéro de série Dépôt légal: D/2002/7795/2

N° ISBN: 90-76994-15-3

Les avis rendus publics ainsi que les brochures peuvent être consultés
intégralement sur la page web.

Une version imprimée des brochures disponibles peut être obtenue en adressant
une demande par fax ou e-mail à l'adresse susmentionnée

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION

2. LE CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE

2.1 Dispositions légales

2.2 Missions

2.3 Activités

3. STRUCTURE DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE

3.1 Bureau

3.2 Bureau élargi

3.3 Membres du Conseil Supérieur d'Hygiène 1999

3.4 Secrétariat scientifique

3.5 Secrétariat administratif

3.6 Sections, sous-sections et unité logistique

4. SECTION I: Maladies de civilisation

5. SECTION II: Prophylaxie des maladies transmissibles et usage des produits et organes humaine

6. SECTION III: Protection contre les agents chimiques, physiques et biologiques

7. SECTION IV: Hygiène de l'alimentation, de la nutrition et problèmes connexes - Sécurité alimentaire

8. SECTION V: Hygiène du milieu

9. SECTION VII: Hygiène dans les soins de santé

10. UNITE LOGISTIQUE EVALUATION MEDICALE

11. LES PUBLICATIONS DU CSH 2001

12. ANNEXES

12.1 Annexe 1: Arrêté royal du 14 septembre 1919, qui est relatif à la réorganisation du Conseil Supérieur d'Hygiène, modifié par les arrêtés royaux des 4 décembre 1990, 20 juin 1994, 1 avril 1995 et 31 mai 1996 (coordination)

12.2 Annexe 2: 15 décembre 1995 - Arrêté ministériel approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil Supérieur d'Hygiène

Le présent rapport annuel a été élaboré par le bureau, les présidents de sections et sous-sections et de l'unité logistique avec le soutien logistique des collaborateurs administratifs.


1. Introduction

Le présent rapport d'activités annuel vise à mieux faire connaître le Conseil Supérieur d'Hygiène par les personnes concernées.

Les activités reprises dans le rapport comprennent les tâches propres, liées aux dossiers soumis aux différentes sections, correspondant aux missions attribuées au Conseil Supérieur d'Hygiène.

En outre, le Conseil Supérieur d'Hygiène a formulé divers avis ayant trait à des sujets développés de sa propre initiative ou traités sur la demande des autorités. Ces avis ont été diffusés de manière adéquate et peuvent en partie être consultés sur la page web du Conseil Supérieur d'Hygiène. (http://www.health.fgov.be/CSH_HGR).

En 2001, en concertation avec le cabinet et l'administration du Conseil Supérieur d'Hygiène, ont été élaborés des plans dans le cadre de la restructuration. La mise en exécution de cette restructuration aura lieu en 2002, pour autant que les moyens nécessaires à cette réalisation soient mis à disposition du CSH. Le but est d'accroître l'efficacité du fonctionnement du Conseil. Le fonctionnement actuel n'est pas critiquable mais dépend depuis de nombreuses années des investissements d'un nombre trop limité de collaborateurs. Le Conseil dépend fortement d'accords annuels avec diverses autorités et manque cruellement de fonds propres. La restructuration prévue n'entraînera aucune amélioration si elle n'entreprind pas un changement structurel à la fois de l'encadrement du personnel et des moyens.



Le Bureau remercie tous les membres pour leurs efforts désintéressés; un mot de remerciement est également adressé à tous les membres qui ont quitté le Conseil en 2001 après des années de longue collaboration; et souhaite naturellement la bienvenue aux nouveaux membres qui ont été dernièrement nommés.

Le Bureau tient également à témoigner sa reconnaissance pour les activités développées par les secrétariats scientifiques et administratifs. Cette structure de base établie permet de rendre une vaste gamme d'avis et ce, grâce à des dossiers bien préparés et une bonne organisation du schéma de travail.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène fait également appel aux membres de l'administration et à un grand nombre d'experts externes. Ensemble, ils se chargent de rendre des avis contenant une réponse adéquate aux questions posées ; pour ce faire, ils ont recours aux meilleures compétences disponibles. Nous tenons également à les remercier.

Le Bureau vise également au fonctionnement optimal de ce conseil d'avis qui tient à maintenir et à appliquer dans la pratique son indépendance et son sérieux scientifiques comme ses atouts majeurs.

Pour le Bureau,

G. De Backer,
Président du Conseil Supérieur d'Hygiène

2. LE CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE

Le Conseil Supérieur d'Hygiène est l'organe d'avis scientifique du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement pour toutes les questions relatives à la santé publique et l'environnement.

2.1 Dispositions légales

Le Conseil Supérieur d'Hygiène a été instauré par l'AR du 15 mai 1849, instituant un Conseil Supérieur d'Hygiène publique. Il a été réorganisé par l'AR du 14 septembre 1919 (MB 01.10.1919), l'AR du 4 décembre 1990 (MB 24.01.1991), l'AR du 20 juin 1994 (MB 26.07.1994), l'AR du 11 avril 1995 (MB 20.05.1995), l'AR du 31 mai 1996 (MB 08.10.1996).

2.2 Le Conseil Supérieur d'Hygiène se voit attribué les missions suivantes reprises dans l'A.R. susmentionné:

- Etudier et rechercher tout ce qui peut contribuer aux progrès de l'hygiène et formuler à cet égard telles propositions qu'il juge utiles;
- Donner son avis sur les questions d'ordre sanitaire et hygiénique qui lui sont adressées par le gouvernement, par les autorités provinciales ou communales, ou qu'il étudie à son initiative;
- Coopérer avec la Commission des Communautés européennes et lui apporter l'assistance nécessaire pour l'examen scientifique des questions d'intérêt public relatives aux denrées alimentaires et notamment exécuter les tâches mentionnées dans l'annexe jointe à l'AR du 20 juin 1994;
- Organiser et promouvoir des conférences de consensus, des conférences de professionnels de la santé et d'experts; évaluer les pratiques et leurs évolutions dans le domaine de la santé;
- Donner son avis dans le cadre d'une politique nationale relative à la nutrition, et notamment sur les questions mentionnées dans l'annexe 2 de l'AR du 31 mai 1996.

2.3 Activités

- Les sujets d'étude et les activités du Conseil Supérieur d'Hygiène appartiennent à tous les domaines de la santé publique. Le CSH agit de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- Le CSH étudie des sujets spécifiques, tels l'agrément, l'autorisation ou l'enregistrement de produits ou préparations pour lesquelles l'avis du Conseil est requis dans un délai déterminé. Il s'agit en particulier de : substances thérapeutiques d'origine humaine, banques de tissus, denrées alimentaires, eaux, matériaux d'emballage, pesticides à usage agricole et non agricole, produits dangereux (vaccins, sera).

3. STRUCTURE DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE 2001

3.1 Bureau

G. DE BACKER, président
D. SONDAG-THULL, vice-président
A. VERCRUYSSSE, vice-président
G. DEVLEESCHOUWER, secrétaire

3.2 Bureau élargi

Les membres du bureau et les présidents des sections, des sous-sections et de l'unité logistique.

3.3 Membres du Conseil Supérieur d'Hygiène 2001


AMY Jean-Jacques
BEELE Hilde
BOGAERT Marc
BONNET Fernand
BRASSEUR Daniel
BURTONBOY Guy
CARPENTIER Yvon
CONTENT Jean
CRAS Patrick
DAUBE Georges
DE BACKER Guy
DE BISSCHOP Herbert
DE BROE Marc
DEELSTRA Hendrik
DE HEMPTINNE Bernard
DEJONCKHEERE Willy
DELLOYE Christian
DELZENNE Nathalie
DEMOL Patrick
DEMOULIN Vincent
DESMYTER Jan
DEVLEESCHOUWER Michel
DE ZUTTER Lieven
EGGERMONT Gilbert
FERRANT Augustin
FISCHLER Benjamin
FONDU Michel
FRAEYMAN Norbert
GLUPCZYNSKI Gérald
GOSSET Christiane
GOUBAU Patrick
HENDERICKX Hans
HOET Perrine



HOOFT Peter
HOORNAERT Marie Thérèse
HUYGHEBAERT André
JANSSEN Colin
KOLANOWSKI Jaroslaw
KORNITZER Marcel
LAGASSE Raphaël
LAURENT Christian
LAUWERS Sabine
LEVY Jack
LISON Dominique
MEHEUS André
MELIN Jacques
MELIN Pierrette
MELOT Christian
METS Tony
MICHEELS Jean
MULS Erik
MUYLLE Ludo
NEMERY Benoit
NEVE Jean
NOIRFALISE Alfred
PAQUOT Michel
PASTORET Paul-Pierre
PEETERMANS Willy
PELC Isidore
PIERARD Denis
PIRON Caroline
PLUM Jean
POORTMANS Jacques
REYBROUCK Gerald
RIGO Jacques
ROBERFROID Marcel
ROGIERS Vera
SEGERS Olga
SINDIC Marianne
SONDAG-THULL Danièle
STEENSSENS Laurette
STEVENS Marc
STRUELENS Marc
UYTTENDAELE Mieke
VAN DER KEELEN Alain
VAN GOMPEL Alfons
VAN LOOCK Walter
VAN MAELE Geneviève
VAN MONTAGU Marc
VAN RANST Marc
VANSANT Greet
VERCRUYSSSE Antoine
VEREERSTRAETEN Pierre
VERSCHRAEGEN Gerda
VEULEMANS Hendrik
VLEUGELS Arthur
VLIETINCK Robert
VOLDERS Micheline
WAMBERSIE André
WILLEMS Jan

3.4 Secrétariat scientifique

M. BILAU
N. DELEEBEECK
L. DEWILDE
J.J DUBOIS



K. DUMORTIER
F. HARDEMAN
A. HIGUET
M. LOOS
A. MAES
E. NIJS
P. PARREN
S. QUOILIN
P. STEINBERG
L. STRUELENS
B. SWENNEN
M. ULENS
Chr. VANDECASTEELE
P. VAN ELSACKER
A. VANHEMELEN
C. VERVAET

3.5 Secrétariat administratif

T. CLEMENT
M. DELNESTE
C. DESTREBECQ
J. GEENS
C. KEERSTOK
D. MARJAUX
A.-M. PLAS
D. VAN BAELE
N. VAN EYNDE

3.6 Sections, sous-sections et unité logistique

Section I Maladies de civilisation: I. PELC

Section II Prophylaxie des maladies transmissibles et usage des produits et organes d'origine humaine:

Sous-section II.2 Vaccinations: J. LEVY
Sous-section II.5 Tissus et organes d'origine humaine:
L. MUYLLE
Groupe de travail Creutzfeldt-Jacob Disease P. CRAS

Section III Protection contre les agents chimiques, physiques et biologiques: A. VERCRUYSSSE

Sous-section III.1 Pesticides à usage non agricole:
A. VERCRUYSSSE
Sous-section III.2 Pesticides à usage agricole: J. WILLEMS
Sous-section III.3 Désinfectants: G. REYBROUCK
Sous-section III.4 Radiations: A. WAMBERSIE
Sous-section III.5 Evaluation des risques: H. DE BISSCHOP
Groupe de travail: Creutzfeldt-Jacob Disease(CJD): P. CRAS

Section IV Hygiène de l'alimentation, de la nutrition et problèmes connexes-Sécurité alimentaire:A.NOIRFALISE

Sous-section IV.1 Alimentation humaine: A. NOIRFALISE
Sous-section IV.2 Conseil National de la Nutrition:
H.HENDERICKX
Sous-section IV.4 Microbiologie de l'alimentation: G. DAUBE

Section V Hygiène du milieu: P.HOOFT

4. SECTION I: Maladies de civilisation.

1 Mission globale

Etudes, recherches, évaluations et avis relatifs aux problèmes de santé et aux maladies liées en tout ou en partie au comportement des individus, à celui des groupes ou encore à l'organisation de la vie en société.

Sont ainsi concernés, entre autres, le comportement de santé ; ceux à risque ; les facteurs psychosociaux suscitant des maladies, les entretenant ou les aggravant, la qualité des relations humaines ; l'usage de substances induisant des assuétudes...

2 Réalisations spécifiques durant l'année 2001

2.1 Diffusion du suivi de la Conférence de Consensus de la Méthadone.

2.2 Réflexion " autour " du cannabis

Dans la suite des réunions sur la culture professionnelle des institutions d'accueil et de soins menées dans le courant de l'année 2000, il est apparu important que les travailleurs puissent continuer à se rencontrer pour confronter leurs pratiques. L'annonce de la modification de la législation concernant le cannabis suscitant beaucoup d'interrogation parmi les professionnels de la toxicomanie, c'est tout naturellement autour de cette substance que la discussion a été articulée.

L'objectif de ces réunions était de mettre en commun l'ensemble des connaissances et de pratiques vis-à-vis du cannabis.

Le rapport de ces réunions est prévu pour la fin de l'année.

2.3 Les benzodiazépines

A la demande de Madame la Ministre de la Santé Publique Madame Aelvoet, d'initier une conférence de consensus sur les benzodiazépines en Belgique, un groupe d'expert s'est réuni.

Selon les experts, une conférence de consensus est une procédure lourde et coûteuse.

Dès lors que l'utilité et les dangers de ces substances semblent faire l'objet d'un consensus tant au niveau national qu'international, que nos voisins tant du Nord que du Sud ont déjà largement accompli cette tâche, les experts privilégieraient un travail plus pratique, telle l'élaboration de guideline ou recommandations aux praticiens, médecins, pharmaciens, autorités, ainsi qu'au grand public.

2.4 Le syndrome des Balkans

Il a été envisagé de mettre sur pied une commission sur le syndrome des Balkans. Compte tenu du fait que le Service Médical des Armées a pris l'initiative de mettre sur place une large commission d'experts, qui incluait pour la plupart des experts compétents du CSH, il n'a plus été jugé utile de mettre en place cette commission.

3 Perspectives d'avenir

- suivi du dossier Syndrome de la Fatigue Chronique, pathologie

psychosomatique, maladie socio-génique de masse, diffusion des informations disponibles dans ce domaine afin qu'il existe une prise en compte systématique des facteurs psycho-sociaux des pathologies médicales

- envisager les autres problèmes d'assuétudes qui représentent des préoccupations majeurs en terme de Santé Publique tels que la consommation de boissons alcoolisées, l'usage de tabac, la pratique des jeux du hasard, etc. En effet, la publicité pour le tabac, l'implantation de casinos, les accidents de la route sous influence d'alcool et de drogues interpellent régulièrement les milieux scientifiques et les Autorités.

5. Section II: PROPHYLAXIE DES MALADIES TRANSMISSIBLES ET USAGE DES PRODUITS ET ORGANES D'ORIGINE HUMAINE

Seuls les sous-sections II/2,II/5 et le groupe de travail CJD se sont réunis en 2001.

Sous-section II.2: Vaccinations

1 Mission globale

L'enregistrement de nouveaux vaccins enrichit et améliore les moyens disponibles pour lutter contre les maladies infectieuses. La section II.2. examine l'intérêt de ces nouveaux vaccins et émet des avis sur la place à leur accorder dans les stratégies vaccinales.

Elle revoit périodiquement le calendrier vaccinal et le publie.

Elle répond aux interrogations en matière vaccinale des autorités de santé responsables de la prévention vaccinale tant au niveau fédéral qu'au niveau communautaire.

2 Réalisations spécifiques en 2001

La section s'est réunie 6 fois en 2001.

Deux dossiers ont principalement occupé la section : les vaccins conjugués contre le Méningocoque C et les Pneumocoques.

L'évolution des méningococcies et particulièrement celles à Méningocoque C ont particulièrement retenu l'attention de la section. Cette évolution a justifié la modification de l'avis sur l'utilisation du vaccin conjugué contre le méningocoque C publié en novembre 2000 et l'envoi d'un courrier au corps médical. La section a préconisé une accessibilité accrue à ce vaccin. Elle a défendu ce point de vue auprès du Ministre des Affaires Sociales.

Elle a soutenu la mise en place d'une politique plus cohérente pour les enfants de tout le pays notamment par la signature d'un protocole d'accord entre l'Autorité fédérale et les " Communautés " permettant le financement de cette vaccination.

La place du vaccin Pneumocoque conjugué dans la prévention vaccinale des enfants à également fait l'objet d'une proposition d'avis de la section.

La section a approuvé un document de référence sur la politique de prévention de l'hépatite B dans les prisons.

La section a émis un avis concernant la prophylaxie de la méningite à méningocoques pour les pèlerins à La Mecque.

Suite aux événements du 11 septembre 2001 et à l'accroissement du risque

théorique de terrorisme biologique, les autorités de santé ont interpellé la section sur la vaccination antivariolique. La section a remis aux autorités un Avis sur la vaccination et les mesures annexes contre la variole en Belgique.

Enfin, un sous-groupe de travail a mis en chantier l'élaboration de fiches spécifiques concernant les recommandations pour les vaccinations de l'adulte.

3. Nouveaux documents disponibles

- Avis sur "La place du vaccin Pneumocoque conjugué dans la prévention vaccinale des enfants"
- Un document de référence sur la politique de prévention de l'hépatite B dans les prisons
- Avis sur " La prophylaxie de la méningite à méningocoques pour les pèlerins à La Mecque"
- Avis sur" La vaccination et les mesures annexes contre la variole en Belgique"

Sous-section II.5: Tissus, organes et cellules d'origine humaine et animale.

1 Mission globale

Rendre des avis à toute demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de banques de tissus.

La sous-section est également compétente pour traiter tout dossier relatif aux dispositifs médicaux à composante cellulaire ou animale.

Réalisation et réactualisation constante des différents standards de qualité des allogreffes existants.

Contrôle et proposition en fonction des évolutions scientifiques, de mesures visant à prévenir la transmission de maladies par l'intermédiaire de transplantations d'organes, tissus et cellules d'origine humaine ou animale ou par tout usage de dispositif médicaux à composant cellulaire.

2 Réalisations spécifiques en 2001

8 réunions se sont tenues au cours desquelles 51 dossiers ont été traités et deux brochures d'information ont été élaborées.

Un accent particulier doit être mis sur l'avis CSH 5432 concernant la révision de la réglementation des banques de tissus rendu le 7 décembre 2001. Cet avis réactualise une série de définitions et vise à adapter cette législation ayant trait à un secteur en évolution constante.

D'autre part 37 avis relatifs à l'agrément de banques de tissus ont été donnés.

L'élaboration d'une brochure d'information concernant les banques de tissus destinée au grand public et une deuxième destinée au corps médical et une troisième réalisation qui mérite d'être soulignée

3 Nouveaux documents disponibles

3.1 Brochures

- Brochures d'information relatives aux banques de tissus pour le corps médical d'une part et le grand public d'autre part.

3.2 Avis

- Avis concernant "La révision de la réglementation des banques de tissus".

4. Perspectives d'avenir

- Etude afin de formuler un avis concernant les divers dossiers ayant trait à la thérapie cellulaire allogène.
- Adaptation des standards de qualité existants pour les différents types d'allogreffes.
- Exécution de la mise en place prévue d'un "backscreening" à la réception d'organes.
- Etude de la problématique concernant les Xenotransplantations et la Xenogenic cell thérapie.

Groupe de travail: Creutzfeldt-Jakob Disease

1 Mission globale

Mise en place d'un réseau de surveillance de la Maladie de Creutzfeldt-Jakob (CJD) afin d'assurer

- le suivi épidémiologique de la maladie,
- la surveillance de l'apparition éventuelle d'une nouvelle forme de la maladie appelée « nouvelle variante »,
- l'identification éventuelle d'un lien entre la forme « nouvelle variante » et l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB),
- la comparaison des données belges avec celles des différents pays européens.

2 Réalisations spécifiques durant l'année 2001

Janvier 2001, la présidence de la Commission CJD est passée du Professeur Pastoret de l'ULg au Professeur Cras de l'UIA.

- Remboursement des autopsies
- Organisation de la réunion annuelle de la Commission
- Finalisation d'une procédure d'urgence en cas de suspicion d'un cas de vCJD en Belgique.
- Suivi du registre des cas
- Mise en route de l'étude cas-témoins avec l'UIA
- Rédaction du rapport annuel 2000
- Alimentation en informations du list server destiné aux membres de la Commission et autres groupes de recherche
- Participation aux réunions du groupe experts BSE dans le cadre de l'AFSCA
- Elaboration de recommandations pour la prévention de la transmission de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme transmissible au personnel des abattoirs, ateliers de découpe et boucheries
- Elaboration de recommandations pour la prévention de la transmission de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme transmissible au personnel de la filière de destruction des déchets d'origine animale (en cours)
- Elaboration d'un avis sur les soins aux cadavres
- Réponses aux demandes d'informations
- Création d'un sous-groupe Santé Publique au sein du groupe européen

3. Nouveaux documents disponibles

3.1 Brochures

- "Recommandations pour la prévention de la transmission de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme transmissible au personnel des abattoirs, ateliers de découpe et boucheries"

6. Section III: Protection contre les agents chimiques, physiques et biologiques.

1 Mission globale

Des types de facteurs très différents peuvent exercer une influence sur l'état de santé de l'homme et de son environnement. Ce sont des agents menaçants pour la santé qui sont soit de nature chimique, physique ou biologique.

Un nombre important de substances chimiques et les activités humaines qui vont de pair avec leur usage et leur application, constituent la source d'une multiplicité de risques pour la santé de l'homme et la préservation de son environnement.

Les dangers pour la santé sont d'autre part liés à différentes formes de radiations physiques et d'ondes et à leurs applications. Dans ce domaine, une scission est faite entre les risques provenant de l'exposition aux radiations ionisantes d'une part et d'autre part aux rayons non ionisants.

En premier lieu, la section III fonctionne comme groupe d'avis lors du processus d'élaboration de législations, réglementations et directives concernant la mise sur le marché, l'emploi, le traitement et l'élimination des agents chimiques et biologiques. L'élaboration de valeurs-guides et avis et de normes constitue une partie importante des activités. Des avis sont émis de manière analogue pour les missions dans lesquelles des radiations ionisantes et non ionisantes sont impliquées. Les avis s'étendent au niveau fédéral, régional et européen.


Un deuxième groupe de missions de la section III trouve son origine dans la tâche du Conseil Supérieur d'Hygiène fixée tant dans la législation belge que dans les Directives européennes. Ces législations et directives déterminent les procédures d'autorisation de mise sur le marché des substances chimiques et de leurs préparations et leur mode d'emploi.

Les tâches qui en découlent se situent au niveau de :

- la procédure d'autorisation de mise sur le marché et dans le commerce de substances et préparations à usage non agricole conformément à la législation belge (biocides).
- la remise d'avis au sujet de la toxicologie humaine des produits phytopharmaceutiques (usage agricole) à titre d'élément en vue de la mise sur le marché, conformément à la législation belge et à la Directive européenne.
- la remise d'avis pour la commission Produits Dangereux, à titre d'élément pour l'évaluation du risque (toxicologie humaine et écotoxicologie) à la suite de la Directive européenne concernant la notification des Substances Dangereuses.

Cette multiplicité de missions est répartie entre plusieurs sous-sections, qui traitent chacune un domaine spécifique.

Dans les différentes sous-sections la tâche consiste à traiter des dossiers ponctuels, qui font l'objet d'agrément ou de procédures d'autorisation. Le traitement complet passe par un contrôle administratif, un contrôle scientifique de



la qualité et de l'aspect complet des données introduites, un examen complémentaire de la littérature ou une demande de renseignements auprès des banques de données, l'examen par les experts et la discussion en séance publique avec prise de décision. Dans le cadre de cette procédure de traitement, le soutien du secrétariat administratif et scientifique est très important et d'une utilité essentielle pour une prise de décision efficace, pratique et consciencieuse en vue de l'évaluation finale du risque que représente la substance ou la préparation. Le groupe d'experts traite les aspects relatifs à la toxicologie humaine, à l'écotoxicologie et à l'efficacité.

La sous-section III/4 assure le traitement de dossiers et étudie des sujets ayant trait aux radiations ionisantes et non-ionisantes.

Sous-section III.1: Pesticides à usage non agricole (Biocides).

1 Mission

Emettre des avis au sujet des pesticides à usage non agricole (Biocides). Ces avis sont nécessaires pour accorder à ces produits une autorisation d'emploi, conformément à la législation belge.

Les produits qui appartiennent à cette catégorie, à l'exception des désinfectants, sont traités selon la méthode de travail prescrite précédemment ; les nouvelles substances sont traitées de manière identique à celles de la sous-section III.2. Les points importants examinés lors de la prise de décision sont la toxicologie humaine, l'impact écotoxicologique de la préparation, l'efficacité biologique de la préparation et la sécurité à l'égard du grand public. Sur base de l'évaluation de ces données, un avis est formulé concernant l'autorisation ou non d'une préparation et les conditions d'emploi sont établies.

2 Réalisations spécifiques en 2001

Pendant l'année écoulée, 121 dossiers de préparations ont été traités au cours de 7 réunions, parmi lesquels 12 nouvelles préparations dont 2 préparations à base d'une nouvelle substance active, 12 demandes de renouvellement, 38 demandes de prolongation, 7 demandes de modification du champ d'application, 10 demandes de modification de composition, 1 application d'essai, 21 transferts d'autorisation, 6 modifications de dénomination commerciale et 14 préparations identiques.

Le suivi efficace des dossiers dépend en grande partie du bon fonctionnement du secrétariat scientifique qui prépare les dossiers de façon optimale avant de les soumettre aux membres du Conseil. Le secrétariat scientifique observe également de près les discussions et les évolutions au niveau européen dans le cadre de la directive sur les biocides et entretient des contacts avec ses collègues étrangers, dans le cadre de la réglementation sur les biocides.

3 Perspectives d'avenir

La directive sur les biocides est implémentée dans la législation belge (A.R. concernant la mise sur le marché et l'usage de biocides, 5/09/2001). La révision d'un grand nombre de préparations à composants actifs communs peut être entamée.

Sous-section III.2

1 Mission

La section évalue les dossiers toxicologiques des pesticides à usage agricole. Les caractéristiques de ces pesticides sont étudiées en ce qui concerne leur toxicité potentielle pour l'homme dans le but d'établir des limites d'exposition acceptables par l'intermédiaire de l'alimentation et dans le milieu du travail. Cette activité

scientifique vise à fournir une base pour des discussions concernant l'autorisation ou non du pesticide.

2 Réalisations spécifiques en 2001

- 26 dossiers ont été traités au cours de 8 réunions
- Des experts de l'ISP et des membres invités de la sous-section III/2, ont participé à la rédaction de monographies européennes soumises à la Belgique, concernant les pesticides à usage agricole avec une attention particulière pour la qualité scientifique des différents aspects du fonctionnement. Pour ce faire, il faut régulièrement entamer des discussions sur des problèmes toxicologiques plus larges qui ne sont pas directement liés à un dossier mais qui sont éventuellement applicables à plusieurs molécules.
- Des experts des sections III/2 et IV ont participé à une estimation probabilistique du risque de santé éventuellement encouru par la population lors de l'incident de la dioxine en 1999.

Les résultats définitifs sont repris dans un rapport détaillé en deux parties : "L'incident de la dioxine en Belgique en 1999. Rapport 7300/1 CSH", présenté au Ministre de la Santé publique en mai 2001. La première partie, sur le risque de santé, peut être consultée sur la page web du CSH. Une version abrégée de ce rapport a été approuvée pour publication dans le Food Additives and Contaminants 2002.

- Depuis l'entrée en vigueur de la directive pour les biocides Dir 98/8/UE, il a été décidé de redéfinir le fonctionnement de la sous-section III/2. En 2002, elle fonctionnera en tant que groupe de travail 3.2 au sein du CSH restructuré, et aura comme mission d'évaluer en détail les nouveaux biocides —comme le définit la Dir 91/414/CEE (pesticides agricoles) et la Dir 98/8/UE (biocides non agricole) — ou les molécules problématiques, et ce en ce qui concerne leur toxicité potentielle pour l'homme. En pratique, cela implique une continuation du fonctionnement actuel mais avec un élargissement vers d'autres produits que les pesticides à usage agricole.
- Soutien à la rédaction de monographies européennes réalisées par des experts de l'ISP.
- Réalisation d'études systématiques de la littérature et méta-analyses concernant les risques de santé éventuels pour l'homme lors de l'exposition à des biocides. Actuellement, le cancer bénéficie d'une attention particulière, avec un premier draft reprenant une méta-analyse du lien éventuel entre le cancer de la prostate et l'implication à des activités agricoles. Ces révisions systématiques sont effectuées en collaboration avec l'université de Gand.

3 Nouveaux documents disponibles

- PCB-dioxine: L'incident de 1999 en Belgique. Dioxine-charge corporelle. Rapport 7003/2 CSH. 18 mai 2001.

Sous-section III.3: Désinfectants

1 Mission

La sous-section émet un avis concernant l'autorisation de désinfectants dans le cadre de la législation relative à l'autorisation de pesticides à usage non agricole.

Les dossiers de demande sont examinés afin de vérifier si le produit proposé comme désinfectant peut être accepté comme tel et si ses conditions d'emploi sont établies. A cette fin, les dossiers de demande sont transmis à un membre de

la section, qui établit un rapport concernant l'efficacité microbiologique. Les documents relatifs à la toxicité et à l'écotoxicité sont confiés à des membres du secrétariat scientifique. Ils rédigent un rapport concernant la toxicité du désinfectant et l'étiquetage qui en découle. L'évaluation de l'écotoxicité, principalement pour les écosystèmes d'eau douce, constitue également un élément essentiel de l'évaluation de l'acceptabilité d'un désinfectant.

2 Réalisations spécifiques en 2001

En 2001 la section s'est réunie 7 fois.

En total, 65 dossiers ont été discutés. Certains impliquaient la finalisation d'un aspect propre à une demande antérieure (p.ex. compléments en ce qui concerne l'efficacité microbiologique, compléments concernant la toxicologie ou l'écotoxicité, améliorations sur le plan de l'étiquette ou de la notice), mais plusieurs produits nécessitaient un dossier complet.

3 Perspectives d'avenir

Puisque le 1 janvier 2002, l'A.R. du 5 septembre 2001, concernant la mise sur le marché et l'emploi de biocides, entre en vigueur, les demandes pour de nouveaux produits ou substances actives et les demandes de renouvellement ou d'autorisation, seront traitées à la lumière de cette nouvelle réglementation qui implémente la directive européenne 98/8/CE.

Par un fonctionnement plus intensif et plus efficace, on tente de diminuer la durée de traitement des demandes, afin de dégager du temps pour la discussion de problèmes plus essentiels tels que l'emploi de désinfectants potentiellement toxiques parmi la population et dans les soins de santé.

Sous-section III.4: Agents physiques

1 Mission

Les quatre réunions plénières de la sous-section ont abouti à un suivi et/ou une confirmation de ses activités.

Les tâches ont été réparties concrètement de la manière suivante:

Sous-section ou groupe de travail	Président	Secrétariat scientifique
III/4 Radiations (général)	A. Wambersie	F. Hardeman (SCK•CEN)
Radiations ionisantes		
Médecine nucléaire	A. Wambersie	M. Loos (SCK•CEN)
Radiologie interventionnelle	G. Eggermont	L. Struelens (SCK•CEN)
Radio-écologie	V. Demoulin	C. Vandecasteele (SCK•CEN)
Scanners CT enfants	G. Eggermont	L. Struelens (SCK•CEN)

Radiations non-ionisantes

Radiations non-ionisantes

W. Van Loock

A. Maes
(VITO)

2. Réalisations spécifiques en 2001

2.1 Radiations ionisantes

2.1.1 Groupe de travail Médecine nucléaire

Les activités de ce groupe de travail ont repris leur cours.

Elles visent essentiellement à la rédaction d'un document "Contrôle de Qualité et Radioprotection en Médecine Nucléaire – Kwaliteitscontrole en Stralingsbescherming in de Nucleaire Geneeskunde". Pour ce faire, des experts sur des domaines spécifiques (spécialistes en médecine nucléaire; physiciens médicaux, experts reconnus en radioprotection, radio-pharmaciens) vont étudier la législation belge et européenne, en ce qui concerne la situation actuelle de la médecine nucléaire en Belgique, la formation des personnes concernées et le contrôle qualité. Les activités en cours seront poursuivies en 2002.

2.1.2 Groupe de travail Radiologie

- Introduction des projets-pilote "dosimétrie du patient et dosimétrie du personnel médical en radiologie interventionnelle " auprès de l'AFCN.
- Avis temporaire du CSH ayant trait à la radiologie interventionnelle, formulé le 07/02/2001 et approuvé par écrit le 13/02/2001.

2.1.3 Groupe de travail Radio-écologie

Le groupe de travail Radio-écologie (GTR), qui avait fonctionné en 1997 et 1998, a été réactivé dans le but de rassembler un panel d'experts susceptible de pouvoir formuler une réponse aux questions posées par les autorités belges sur des problèmes d'actualité et capable d'évaluer de façon indépendante les rapports élaborés par des organisations belges, étrangères ou internationales. Ce groupe de travail pourrait également fournir un appui scientifique dans le domaine de la radio-écologie à la AFCN/FANC dans sa fonction d'organisme fédéral responsable de la protection des populations contre les radiations ionisantes et évaluer, éventuellement soutenir, les propositions de recherche en matière de radio-écologie et, pour ce faire, définir des priorités. Le GTR s'est réuni à sept reprises en 2001 et a orienté ses discussions dans deux axes de réflexion:


Les plans d'urgence :

Dans le contexte des plans d'urgence, de Telerad et des programmes de surveillance du territoire, un groupe a été constitué pour évaluer les besoins et les priorités en matière de recherche et de développement.

La problématique des sites belges contaminés par le radium :

Un document de synthèse est en préparation. Il établit l'inventaire des sites contaminés en Belgique et dresse un état des lieux des connaissances scientifiques et techniques (publications récentes mais également études réalisées dans les années '60) nécessaires à une estimation des risques actuels, mais aussi à plus long terme (après cessation des activités industrielles pour les installations opérationnelles).

Ce document met également l'accent sur les lacunes à combler pour permettre



une évaluation des risques compte tenu de scénarios réalistes quant à l'affectation future des sites contaminés et reprendra des recommandations concernant certains aspects à documenter par des données spécifiques pour les différents sites.

2.1.4 Groupe de travail scanners CT chez les enfants

Le 3 octobre 2001, le Ministre de la Santé publique a demandé qu'un avis soit formulé d'urgence en ce qui concerne "Les doses (trop) élevées de radiations lors de scanners CT chez les enfants."

Un groupe de travail temporaire s'est réuni à deux reprises. L'avis n°7648 a été présenté au Ministre le 5 décembre 2001.

2.2 Radiations non-ionisantes

2.2.1 Groupe de travail Radiations non-ionisantes

Un commentaire sur l'avis du CSH du 11 octobre 2000 au sujet de la norme pour les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (10 MHz-10 GHz), fut transmis à Madame la Ministre M. Aelvoet dans les deux langues le 8 juin 2001.

- Les commentaires et la discussion au sujet d'un projet de texte de l'ICNIRP intitulé "General approach to Protection against non-Ionizing Radiation" (dd. 20 février 2001) ont mené à formuler l'avis n°6605 du 10 juillet 2001.
- Les commentaires et la discussion du texte de l'ICNIRP intitulé "Health issues of Ultraviolet Sunbeds used for Cosmetic Purposes" ont mené à formuler l'avis n°6605 du 11 juin 2001.
- Au cours de la réunion d'urgence du 4.12.2001 dont le rapport a été approuvé le 06.12.2001, la section III/4 a formulé un avis à la demande du Ministre de la Santé publique (N°6605) au sujet du projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 avril 2001 concernant la norme pour les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

3 Nouveaux documents disponibles

- Avis concernant les « scanners CT chez les enfants »
- Avis temporaire en ce qui concerne la radiologie interventionnelle.
- Commentaire sur l'avis du 11 octobre 2000 concernant "La norme pour les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (10 MHz-10 GHz)
- Avis (N°6605) concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 avril 2001 concernant la norme pour les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques entre 10 MHz en 10 GHz.
- Avis (N°5783) concernant "Health issues of Ultraviolet Sunbeds used for Cosmetic Purposes"

4 Perspectives d'avenir

- Elargissement éventuel de la discussion au sujet du rapport de l'IARC sur les ELF.
- Discussion sur les systèmes d'induction magnétique pour le réchauffement et les faibles fréquences, utilisés dans les systèmes de sécurité (reporté, à traiter sur base d'une expertise).
- Discussion du problème de la Lipoatrophia Semicircularis, sans doute une nouvelle affection liée à l'exercice d'une profession (workshop le 12.12.2001).
- Suite à une journée d'étude il a été décidé de prendre des initiatives stratégiques en matière de:

- L'électrosensibilité
- Le soudage et les jeunes
- La Lipoatrophia Semicircularis

Sous-section III/5: Evaluation du risque.

1 Mission globale

Le septième amendement (92/32/CEE) de la directive 67/548/EEG impose l'obligation aux états membres de l'Union européenne d'effectuer une évaluation du risque pour les nouvelles substances chimiques qui leur sont notifiées.

Afin de respecter cette obligation et à la demande du président de la Commission des Produits dangereux, le Conseil Supérieur d'Hygiène a créé un groupe de travail en commun, composé de différents membres du Conseil Supérieur d'Hygiène et de fonctionnaires de la Commission des Produits Dangereux: la sous-section III/5.

2 Missions spécifiques.

Créée début mai 1995, la sous-section III/5 effectue une évaluation des risques réels ou potentiels pour l'homme et l'environnement. Cette évaluation du risque comprend:

- a) L'identification du danger;
- b) l'estimation de l'effet-dose
- c) l'estimation de l'exposition;
- d) la caractérisation du risque.

Cette façon de procéder permet d'effectuer une approche intégrée des risques liés à la production, à la formulation et à l'utilisation de nouvelles substances chimiques.

3 Réalisations spécifiques en 2001

Au cours de l'année 2001, 7 nouveaux dossiers ont été soumis à la section pour être traités. En ajoutant les dossiers dont l'examen avait déjà débuté précédemment, 21 dossiers ont été discutés une ou plusieurs fois lors des réunions durant l'année écoulée.

Pour les 14 dossiers une conclusion finale a été avancée et une évaluation du risque a été rédigée ou affinée grâce à des données supplémentaires. A la fin de l'année, 42 dossiers restaient encore en suspens ou ne pouvaient être clôturés par manque d'informations. Le retard qui se manifeste parfois est dû notamment à :

- Un manque de réaction des firmes pour répondre aux questions complémentaires qui leur ont été posées et au manque de moyens de pression pour accélérer cette réponse; une tendance vers une meilleure collaboration peut néanmoins être perçue.
- Un problème résultant du fait que, pour les nouvelles substances, on dispose systématiquement de trop peu de données pour permettre une évaluation du risque pour l'homme et l'environnement.

Dans un certain nombre de cas, il est manifeste que trop peu de données sont disponibles et aucune évaluation du risque n'est par conséquent établie; ce peut être le cas lorsque la quantité de substance commercialisée est limitée. (en pratique moins d'1 tonne/an). D'autre part, une évaluation est possible pour certains dossiers, à condition de formuler un certain nombre d'hypothèses. Afin de garantir dans ce dernier cas une approche uniforme conformément aux directives UE, on utilise souvent le programme expert EUSES (European Union System for

the Evaluation of Substances).

En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les normes de produits, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène est exigé au sujet des Arrêtés Royaux relatifs aux substances chimiques qui peuvent entraîner un risque pour la santé de l'homme ou pour l'environnement. Ainsi, en 2001 quatre demandes d'avis concernant des A.R. ont été traitées par la sous-section III/5. Malheureusement, il est souvent impossible d'émettre un avis scientifique fondé à court terme car la sous-section ne possède pas l'argumentation scientifique nécessaire sur laquelle repose les mesures. A défaut de ces documents, la sous-section ne s'estime pas en mesure de formuler un avis scientifique détaillé et suffisamment fondé.

4 Perspectives d'avenir

Dans le cadre de la restructuration globale, la sous-section III/5 ne fonctionnera plus comme auparavant. La structure de la section III est réorganisée et la répartition en sous-sections sera réaménagée. Autrefois, la répartition était basée sur l'application ou sur le statut administratif de la substance. Dorénavant, les sous-sections seront réparties par domaine d'expertise spécifique. De cette manière, trois sous-sections seront créées qui travailleront sur les thèmes suivants: toxicologie humaine (III/1), exposition de l'homme (III/3), écotoxicologie (III/4).

Par conséquent, les dossiers "nouvelles substances", qui constituaient le terrain d'activités de la sous-section III/5, seront à l'avenir en partie traités dans chacune des nouvelles sous-sections et c'est la sous-section III/3 qui émettra un avis global.

7. Section IV: Hygiène de l'alimentation, de la nutrition et problèmes connexes - Sécurité alimentaire.

1 Mission globale

La dénomination même de la section définit clairement les missions spécifiques de celle-ci. Elle a à connaître tous les problèmes en rapport non seulement avec la nutrition et l'alimentation mais encore avec les autres produits tels que définis dans la Loi du 24 janvier 1977 et les lois ultérieures relatives à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, à savoir:

- les additifs, les arômes, les auxiliaires technologiques,
- les matières et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires,
- les détergents et les produits de nettoyage et d'entretien,
- le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires,
- les produits cosmétiques,
- les produits usuels qui, par leur emploi, peuvent exercer un effet physiologique soit par absorption de certaines de leurs parties constituantes, soit par inhalation de celles-ci, soit par contact avec le corps humain,
- les générateurs d'aérosols utilisés pour les denrées alimentaires et autres produits visés (ci-dessus),
- les produits qui n'ont pas l'apparence de ce qu'ils sont et qui, de ce fait, peuvent mettre en danger la sécurité et la santé du consommateur.

La section IV du Conseil Supérieur d'Hygiène est par ailleurs "... l'organisme (belge) chargé de coopérer avec la Commission ... ", dans le cadre de la Directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des états membres à la commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

Depuis le 29 janvier 1997, la section IV comporte cinq sous-sections :

- IV/1 Alimentation humaine (président : A. Noirfalise)
- IV/2 Conseil national de la nutrition (CNN) (président : H. Henderickx)
- IV/3 Alimentation animale (président: P.P. Pastoret)
- IV/4 Microbiologie des denrées alimentaires (président : G. Daube)
- IV/5 Cosmétiques (président : V. Rogiers)

Compte tenu de l'identité des membres les constituant et de la nature des problèmes abordés, les sous-sections IV/1 et IV/2 ont le plus souvent des réunions communes et constituent l'assemblée générale de la section IV.

Une nouvelle restructuration tenant compte notamment de la création de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) et de l'évolution des législations européennes devrait être finalisée en 2002.

Groupes de travail

La section IV a constitué ou a été associée à sept groupes de travail temporaires ou permanents :

- Poids et mesures (président : G. De Backer)
- Valeur nutritionnelle du poisson (président : M. Kornitzer)
- Enquête de consommation alimentaire (président: G. De Backer)
- Allégations de santé – groupe de contact NAREDI (président: H. Henderickx)
- Révision des recommandations nutritionnelles (président: H. Henderickx)
- Dioxines - B (président : A. Vercruysse)
- Allergie alimentaire (président : N)

Sous-section IV.1 : Alimentation humaine

1 Mission

Toutes les matières relevant de la Loi du 24 janvier 1977 et qui ne font pas l'objet des préoccupations spécifiques des sous-sections IV/2, IV/3, IV/ 4 et IV/5, sont du ressort de la sous-section IV/1.

Sous-section IV.2 : Conseil National de la Nutrition.

1 Mission (définie par l'A.R. du 31 mai 1996)

Donner des avis :

- en vue de permettre la fixation d'objectifs nutritionnels de manière à établir ce que la population devrait consommer tant en termes nutritifs qu'en types d'aliments;
- sur les effets de la consommation de denrées alimentaires et de ses différentes composantes sur la santé publique;
- sur les informations à donner à la population en ce qui concerne une alimentation appropriée et adaptée aux besoins de chacun;
- en vue d'améliorer les connaissances des consommateurs quant à la nature de l'information à caractère général et nutritionnel figurant dans l'étiquetage des denrées alimentaires, et à la manière dont ils peuvent utiliser correctement ces informations pour préserver leur santé.

Recueillir des données sur ce que la population consomme en réalité, sur

l'évolution de la consommation alimentaire et sur les paramètres qui influencent cette consommation.

Formuler des recommandations en matière de recherches dans les domaines visés.

2 Réalisations spécifiques en 2001.

Les sous-sections IV.1 et IV.2 sont informées :

- des activités du Forum scientifique consultatif intermédiaire
- de l'évolution de la coopération scientifique dans le cadre de l'Union européenne (SCOOP) dont les sous-section constituent l'organisme belge de référence.
- des différentes tâches auxquelles les membres de cette sous-section ont participé en 2001

Les sous-section IV.1 et IV.2 ont été consultées

- au sujet des avantages nutritionnels du poisson en réponse à une demande d'avis concernant les PCB dans le poisson.
- au sujet de dossiers relevant de la réglementation européenne sur les nouveaux aliments (NA/NF "novel foods"). Divers rapports ont été établis pour une première évaluation.
- par le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire (AFSA) au sujet d'un avis qui établit les teneurs maximales en métaux lourds dans les suppléments alimentaires.

L'inspection des denrées alimentaires les a également chargé d'émettre 11 avis.

Des sujets actuels ont été étudiés et une réflexion approfondie à ce sujet a été menée.

Groupes de travail

1. Poids et mesures

L'idée de développer un document reprenant des codes, poids et mesures standard pour les denrées alimentaires consommées en Belgique est née dans le cadre des travaux préparatoires d'une enquête de consommation alimentaire pour la Belgique (cf. groupe de travail enquête de consommation alimentaire). Le but est, dans une première phase, d'inventorier les informations disponibles concernant les poids et mesures et, dans une deuxième phase, d'identifier les lacunes et ensuite de les combler au moyen de projets.

Le manuel "Poids et mesures" pour la Belgique a été finalisé en 2001.

2. Valeur nutritionnelle du poisson

Ce groupe de travail a été créé suite à la demande d'élaborer des recommandations nutritionnelles concernant l'ingestion de PCB et de dioxines. Deux documents ont été élaborés. Une monographie consacrée au « poisson et santé » doit être publiée au cours de l'année 2002.

3. Enquête de consommation alimentaire

Ce groupe de travail a fait rapport à la section de l'évolution de ses travaux qui répondent à des exigences communautaires et qui, dès lors, doivent pouvoir disposer d'un soutien particulier sur le plan logistique. Son mode de financement

relève d'une décision politique.

L'absence de réactions de la part des autorités rend très difficile voire impossible de suivre la situation nutritionnelle de la population belge, de garantir la sécurité alimentaire et de satisfaire les nombreuses obligations imposées par l'Union européenne dans le domaine de l'évaluation des risques.

4. Allégations de santé – groupe de contact NAREDI

Discussions avec divers groupes et associations, notamment la Fédération des industries alimentaires (FEVIA) et la Fédération de l'industrie et du commerce des produits naturels, de réforme et de diététique (NAREDI), en vue de la formulation de propositions et recommandations.

5. Révision des recommandations nutritionnelles

Ce groupe de travail poursuivra ses activités en 2002 pour élaborer des recommandations en matière d'acides gras omega-3 et -6 ainsi que pour procéder à une révision des recommandations en matière de vitamines, minéraux et micronutriments.

6. Dioxines-B

Ce groupe de travail a émis les avis suivants :

- Problématique des concentrations en PCB tolérées dans les denrées alimentaires.
- PCB dans le sang humain.

7. Allergie alimentaire

Ce groupe de travail a élaboré une proposition d'avis relatif à la réduction des risques dus à l'allergie alimentaire (26 septembre 2001).

3 Perspectives d'avenir

La section IV, ses sous-sections IV/1&2 en particulier, devrait dès à présent consacrer d'avantage de temps à une approche plus scientifique et plus approfondie des problèmes qui lui sont soumis ou dont elle juge utile d'aborder l'examen.

Dans un avenir immédiat, les sujets suivants seront, parmi d'autres, abordés

- l'élaboration de recommandations en matière d'acides gras omega-3 et omega-6, l'étude de deux dossiers concernant l'addition d'acides gras omega-3 et -6,
- la révision des recommandations nutritionnelles en ce qui concerne les vitamines, minéraux et oligo-éléments,
- l'étude d'une enquête menée sur les repas scolaires,
- l'élaboration d'un protocole sur les compétences respectives de la section IV du CSH et du comité scientifique de l'AFSCA et leur possibilité de coopération,
- l'apport en IODE pour la population belge en modulant les recommandations antérieures du Conseil, jamais suivies d'application, à partir d'une réflexion sur la validité des tests utilisés lors des enquêtes de populations et de la signification de leurs résultats ainsi que sur les groupes à risques qui pourraient souffrir d'une promotion généralisée du sel iodé,
- la réalisation indispensable et urgente, mais toujours reportée faute de

moyens, d'une EVALUATION des CONSOMMATIONS ALIMENTAIRES,

4 Nouveaux documents disponibles

4.1 Brochures

- Poids et Mesures - Manuel de quantification standardisée des denrées alimentaires en Belgique

Sous-section IV.4 : Microbiologie de l'alimentation.

1 Mission

- Evaluation et prévention des risques infectieux liés à l'alimentation.
- Donner des avis en matière de réglementation et d'information concernant la salubrité microbiologique des denrées alimentaires.
- Emettre un avis sur les dossiers introduits pour l'utilisation de certains procédés de conservation des aliments.
- Participer à des groupes de travail nationaux ou internationaux qui étudient des problèmes liés à la contamination microbienne des aliments.

2 Réalisations spécifiques en 2001.

La sous-section a entamé l'analyse de la nécessité de réfrigérer certaines denrées alimentaires (tiramisu, lard braisé, produits de pâtisserie cuits contenant de la crème pâtissière). Cette étude a débouché sur la rédaction d'un document de référence reprenant les points essentiels, de point de vue microbiologique, à prendre en compte lors de l'introduction future de tout dossier de révision ou de proposition de méthodes de conservation .

En ce qui concerne l'irradiation des denrées alimentaires, la sous-section a été chargée de formuler des remarques concernant d'une part, le document de l'U.E: « Discussion paper on strategy for setting microbiological criteria for foodstuffs in Community legislation » et, d'autre part, le document de OMS-WHO : « A global WHO Food Safety Strategy».

Groupe de travail T.I.A.

Dans le courant de l'année 2001, le groupe de travail concernant les toxi-infections alimentaires, attaché à créer un website visant à rassembler toutes les informations techniques utiles lors de la réalisation d'une enquête alimentaire lors de foyers de toxi-infections d'origine alimentaire, n'a pas eu l'occasion de se réunir.

L'objectif avoué est de réaliser d'un aide-mémoire performant pouvant être mis à la disposition des inspecteurs et des laboratoires. Ce site est actuellement hébergé de façon confidentielle et provisoire avant d'être rendu accessible, aux acteurs impliqués par cette problématique de Santé publique. La sous-section souhaite pouvoir en réaliser la finition dans un délai assez proche.

3 Nouveaux documents disponibles

3.1 Brochures

- « Recommandations pour le personnel des abattoirs, ateliers de découpe et boucheries dans le cadre de l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) »

3.2 Avis

- Avis (CSH 7622) concernant « la procédure pour la détermination de la stabilité microbienne et de la sécurité d'un produit. »

8. Section V : Hygiène du Milieu

1 Mission globale

Etudier des sujets, émettre des avis et rédiger des documents d'avis concernant des thèmes soumis par le Ministre ou les fonctionnaires compétents, ou considérés comme actuels par les membres.

2 Réalisations spécifiques en 2001.

En 2001 la section V s'est réunie à deux reprises sous la présidence ad interim de M. De Backer pour poursuivre les activités entamées en 2000. Le thème suivant a bénéficié d'une attention particulière:

Actualisation des recommandations en matière de mesures d'hygiène pour les funérailles (finalisation et publication de l'avis).

3 Perspectives d'avenir

La section sera supprimée.

4 Documents disponibles

Les avis et les recommandations repris dans la liste suivante restent disponibles au CSH. Les réalisations de la section V, mentionnées sub 4 et 5 sont disponibles sous forme de documents ou peuvent être consultées sur la page web du Conseil Supérieur d'Hygiène.

- Réflexions et recommandations en matière de mesures d'hygiène pour les funérailles et sépultures.
- Conditions d'exploitation pour les piscines.
- Recommandations en matière de sécurité et de salubrité des habitations.
- Recommandations relatives aux mesures d'hygiène en cas d'inondation.
- Conditions d'exploitation pour les crématoires.
- Avis relatif à la limitation des émissions sonores des pelles, bouteuses et chargeuses.
- Avis relatif à la pollution atmosphérique par les moteurs au diesel.
- Proposition en vue de pourvoir l'emballage de médicaments qui, seuls ou en association avec l'alcool, exercent une influence néfaste sur l'aptitude à conduire un véhicule, d'un pictogramme d'avertissement.
- Avis relatif au benzène dans l'environnement (en particulier dans l'essence) et à l'incidence de la leucémie.
- Avis relatif aux normes d'émission sonore en cas de festivités.
- Problèmes du traitement sélectif des déchets au niveau du ménage.
- Désinfection ou hygiène dans le ménage.
- Chauffe-eau et risque d'intoxication au CO.
- Actualisation des recommandations relatives aux mesures d'hygiène en cas d'inondation.
- Les risques de Echinococcus multilocularis en Belgique.
- Les risques de Legionella en Belgique.
- Avis en ce qui concerne les problèmes de chloramines dans l'eau de piscine.

- Avis en ce qui concerne la modification de la recommandation de mise en bière immédiate en cas de décès dû au SIDA.

9 Section VII : Hygiène dans les soins de santé.

1 Mission globale

L'étude des problèmes en matière d'hygiène, qui peuvent se présenter dans les soins de santé en général et dans les établissements de soins en particulier.

2 Réalisations spécifiques en 2001

- La section et ses groupes de travail (en particulier les groupes Creutzfeldt-Jakob et Legionella) se sont réunis 11 fois en 2001.
- Bien qu'il a été essayé de clôturer pour la section l'incident Cidex en 2000, le dernier final fût présenté par l'ISP en 2001 pour finalisation.
- Le groupe de travail "Creutzfeldt-Jakob" qui a été mis sur place en 1999, a terminé ses activités en 2001.
- La brochure "Recommandations pour la prévention de la transmission des encéphalopathies spongiformes (maladie de Creutzfeldt-Jakob) dans les établissements de soins" a été publiée et les personnes le texte peut être consulté sur la page web du CSH.
- Un nouveau groupe de travail "Legionella" a été mis sur place. Grâce à la fréquence des réunions et aux activités intensives, ce groupe de travail a réussi à élaborer et à finaliser à court terme les "Recommandations pour la prévention des infections Legionella dans les établissements de soins". Ces recommandations seront début 2002.
- Plusieurs avis au Ministre, préparés par des groupes de travail ad hoc, (particules de verre trouvés dans des ampoules, restérilisation de dispositifs médicaux à usage unique ...) ont été confirmés.
- Des mesures ont été prises en ce qui concerne la conduite à adopter au cas où la variole apparaîtrait (lors de bio-terrorisme).

3 Nouveaux documents disponibles

- Recommandations pour la prévention de la transmission des encéphalopathies spongiformes (maladie de Creutzfeldt-Jakob).
- Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène concernant la conduite à adopter lors de l'hospitalisation d'un cas de variole suspect ou avéré.

4 Perspectives d'avenir

Plusieurs sujets ont été proposés pour être développés au sein de groupes de travail ad hoc et être édités sous forme de brochure, p.ex. l'hygiène en médecine générale, les désinfectants. Ils seront abordés lorsque les sujets actuels seront finalisés.

10. Unité logistique Evaluation médicale

1 Mission globale

- Mission de documentation : effectuer des recherches de littérature concernant des questions posées par les différentes sections du CSH.
- L'évaluation des pratiques en matière de santé publique et leurs développements.
La Belgique ne possède pas de programme national formel ou d'institut HTA. La tâche de l'Unité logistique consiste à tenir à jour les connaissances

relatives au "Health Technology Assessment" (HTA) en suivant la littérature internationale relative à ce sujet.

- Organiser des conférences de consensus, des conférences de professionnels de la santé, des réunions d'experts. Dans notre pays, les conférences de consensus sont organisées par diverses organisations et institutions. Différentes instances ont reçu légalement la mission d'organiser régulièrement des conférences de consensus. La tâche de l'Unité logistique consiste à donner un avis méthodologique concernant la préparation et l'organisation de conférences de consensus basées sur une évidence.

2 Réalisations spécifiques en 2001

- Mission de documentation
- L'Unité logistique était à la disposition du CSH pour des missions comme la recherche de littérature pertinente et de documentation sur des sujets déterminés. Une recherche détaillée de la littérature a été effectuée sur la consommation des benzodiazépines, sur leur l'usage rationnel (guidelines), sur la cessation progressive de leur consommation et sur les symptômes de désintoxication.
- Par ailleurs, l'Unité logistique a contribué à la finalisation du rapport sur les dioxines "L'incident des dioxines et des PCBs en Belgique de 1999", qui fut présenté le 18 mai 2001 au Conseil Supérieur d'Hygiène. (rapport 7300/1). La littérature scientifique ayant trait à la problématique des dioxines est mise à jour: des recherches sur l'Internet sont régulièrement effectuées. Les articles les plus intéressants et accessibles sont recherchés et analysés. Une banque de données étendue de près de 2000 articles s'élargit continuellement.
- L'Unité logistique a également recherché et assimilé la littérature des deux dernières années concernant le syndrome de la fatigue chronique, pour la préparation de la reprise des activités du groupe de travail "Recommandations concernant le syndrome de la fatigue chronique " de la sous-section I.2 du Conseil Supérieur d'Hygiène.
- La littérature ayant trait au rôle des bio marqueurs dans l'évaluation de la toxicité chez l'homme, est étudiée à fond.
- Tenir à jour les évolutions internationales en effectuant chaque mois une recherche spécifique concernant le HTA dans les banques de données bibliographiques.
- Ce profil de recherche équilibré fournit environ 80 références par mois, dont les résumés sont parcourus attentivement et les articles les plus intéressants et accessibles sont recherchés.

3 Perspectives d'avenir

La pratique a démontré qu'un fonctionnement formel comme celui des autres groupes de travail, c'est à dire avec des réunions des membres de l'unité, ne fonctionne pas. Comme mentionné ci-haut, les activités consistent principalement à effectuer des recherches continues et à traiter les informations. A l'avenir, l'Unité logistique dépendra directement du président du Conseil Supérieur d'Hygiène et restera de cette manière disponible pour d'autres missions du CSH.

11. Publications du CSH

- Rapport d'activités 2000
- Recommandations pour la prévention de la transmission des encéphalopathies spongiformes transmissibles (Maladie de Creutzfeldt-Jacob) en milieu hospitalier.
- Recommandations pour le personnel des abattoirs, ateliers de découpe et boucheries dans le cadre de l'encéphalopathie spongiforme transmissible (TSE)

- Poids et Mesures
- Recommandations en matière de funérailles
- Tissus et banques de tissus (Brochure d'information générale)
- Tissus et banques de tissus (Brochure d'information pour les hôpitaux, le personnel médical et paramédical)

12. ANNEXES

12.1 Annexe 1 : Arrêté royal du 14 septembre 1919, qui est relatif à la réorganisation du Conseil Supérieur d'Hygiène, modifié par les arrêtés royaux des 4 décembre 1990, 20 juin 1994, 11 avril 1995 et 31 mai 1996 (coordination)

Article 1.

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les dispositions légales, le Conseil Supérieur d'Hygiène publique a pour mission :

- 1° d'étudier et de rechercher tout ce qui peut contribuer aux progrès de l'hygiène et de formuler à égard telles propositions qu'il juge utiles;
- 2° de donner son avis sur les questions d'ordre sanitaire et hygiénique qui lui sont adressées par le Gouvernement à son initiative ou à la demande des autorités provinciales ou communales;
- 3° de coopérer avec la Commission des Communautés européennes et de lui apporter l'assistance nécessaire pour l'examen scientifique des questions d'intérêt public relatives aux denrées alimentaires et notamment d'exécuter les tâches mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté;
- 4° d'organiser et de promouvoir des conférences de consensus, des conférences de professionnels de la santé et d'experts; d'évaluer les pratiques et leurs évolutions dans le domaine de la santé;
- 5° de donner son avis dans le cadre d'une politique nationale relative à la nutrition, et notamment sur les questions mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène est composé de quatre-vingts membres nommés par le Roi, sur proposition du Ministre qui a la Santé Publique dans ses attributions, en raison de leurs compétences particulières en rapport avec les missions du Conseil.


Le mandat a une durée de six ans et est renouvelable. Il prend fin quand le membre est âgé de septante ans révolus.

Lorsqu'un membre ne peut pour une raison quelconque, achever son mandat, le membre qui le remplace est nommé pour la durée du mandat qui reste à courir.

Le membre qui s'absente six fois et sans justification au cours d'un semestre est déchu par le Roi de son mandat sur proposition du Ministre qui a la Santé Publique dans ses attributions.

Article 3.

Le président et les deux vice-présidents du Conseil sont nommés par le Roi, parmi les membres du Conseil sur proposition du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. Le mandat a une durée de six ans et est renouvelable.



Le secrétaire du Conseil est nommé par le Roi, parmi les agents du Ministère de la Santé publique et de l'Environnement, sur proposition du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. Le mandat a une durée de six ans et est renouvelable.

Lorsque le Président d'une part, ou le Vice-Président d'autre part, ne peut pour une raison quelconque, achever son mandat, le membre qui le remplace est, soit nommé, soit élu pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 4.

Le Conseil se subdivise en sections, dont il fixe, sous approbation du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, le nombre et les attributions.

La section "Conseil national de la Nutrition" est chargée entre autres de l'exécution des missions mentionnées dans l'article 1^{er}, 5°.

Il arrête, moyennant la même approbation, son règlement d'ordre intérieur.

Article 5.

Le Roi peut nommer le président sortant président honoraire et les membres sortant membres honoraires.

ANNEXE 1

Les principales tâches incombant au Conseil Supérieur d'Hygiène consistent notamment à :

- élaborer des protocoles pour l'évaluation des risques en rapport avec les composants des denrées alimentaires et mettre au point des méthodes d'évaluation nutritionnelle;
- évaluer l'adéquation nutritionnelle du régime alimentaire;
- examiner les résultats des tests présentés à la Commission en application d'une réglementation communautaire et établir une monographie à soumettre à l'évaluation du comité scientifique de l'alimentation humaine;
- réaliser des enquêtes de consommation alimentaire, en particulier celles nécessaires à la détermination ou à l'évaluation des conditions d'utilisation des additifs alimentaires ou à la fixation de valeurs limites pour d'autres substances entrant dans la composition des denrées alimentaires;
- effectuer des enquêtes portant sur des éléments du régime alimentaire ou des contaminants biologiques ou chimiques des denrées alimentaires;
- aider la Commission à respecter les engagements internationaux de la Commission en la faisant bénéficier de connaissances spécialisées en matière de sécurité des denrées alimentaires.

ANNEXE 2

Mission de la section Conseil national de la Nutrition du Conseil Supérieur d'Hygiène, visée à l'article 1^{er}, 5° :

§ 1. Donner des avis :

1° en vue de permettre la fixation d'objectifs nutritionnels de manière à établir ce que la population devrait consommer tant en termes nutritifs qu'en types d'aliments;

2° sur les effets de la consommation des denrées alimentaires et de ses différentes composantes sur la santé publique;

3° sur les informations à donner à la population en ce qui concerne une alimentation appropriée et adaptée aux besoins de chacun;

4° en vue d'améliorer les connaissances des consommateurs quant à la nature de l'information à caractère général et nutritionnel figurant dans l'étiquetage des denrées alimentaires et à la manière dont ils peuvent utiliser correctement ces informations pour préserver leur santé.

§ 2. Recueillir des données sur ce que la population consomme en réalité, sur l'évolution de la consommation alimentaire et sur les paramètres qui influencent cette consommation.

§ 3 Formuler des recommandations en matière de recherches dans les domaines visés.

12.2 Annexe 2 : 15 décembre 1995 - Arrêté ministériel approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil Supérieur d'Hygiène

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu l'arrêté royal du 14 septembre 1919 qui est relatif à la réorganisation du Conseil supérieur d'Hygiène, notamment l'article 4;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par l'assemblée générale du 29 novembre 1995 du Conseil Supérieur d'Hygiène,

Arrête:

Article 1: Le règlement d'ordre intérieur du Conseil Supérieur d'Hygiène dont le texte est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2: Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur Belge.

Art.1, §1 Le Conseil Supérieur d'Hygiène, nommé ci-après le Conseil, est structuré en sections. Des sous-sections peuvent être constituées pour l'examen de problèmes spécifiques.

Le nombre de sections et de sous-sections peut être modifié en fonction de l'évolution des connaissances.


§2 L'unité logistique évaluation médicale, le secrétariat scientifique, et le secrétariat administratif assistent le Conseil dans ses activités.

§3 Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire du Conseil forment le Bureau du Conseil.

Les Présidents de section, le Président de l'unité logistique évaluation médicale et le Bureau forment le Bureau élargi du Conseil.

Art.2, §1 Les sections sont composées du Président de la section, des Présidents des sous-sections concernées et des membres du Conseil ayant posés leur candidature pour y participer en fonction de leur compétence.

Le Bureau élargi accepte la composition des sections.



§2 Le Bureau élargi propose le Président de section à l'approbation de celle-ci pour une durée de six ans renouvelable.

§3 Le Bureau élargi peut, de sa propre initiative ou à la demande de la section, proposer la nomination d'un vice-président de la section.

§4 Les Présidents de section sont responsables de l'organisation interne de leur section et de son travail. Ils assistent le Conseil dans toutes les missions qui relèvent de la compétence de leur section.

§5 Les membres du Conseil peuvent assister aux travaux de toutes les sections.

§6 Chaque section peut s'adjoindre des membres honoraires, choisis pour leur compétence, en qualité de conseillers. Ils assistent aux délibérations avec voix consultative.

§7 Le Président d'une section peut demander l'avis d'experts non membres du Conseil et en informe le Président du Conseil.

Art.3, §1 Les sous-sections sont composées du Président de la section, du Président de la sous-section et des membres du Conseil ayant posés leur candidature pour y participer en fonction de leur compétence. Le Bureau élargi accepte la composition des sous-sections.

§2 En accord avec le Président de la section le Bureau élargi désigne un Membre du Conseil pour assumer la Présidence d'une sous-section pour une durée de six ans renouvelable.

§3 Les membres du Conseil peuvent assister aux travaux de toutes les sous-sections.

§4 Le Président d'une sous-section peut demander l'avis d'experts non membres du Conseil et en informe le Président du Conseil.


Art.4, §1 Le Bureau du Conseil se réunit régulièrement pour l'exécution des affaires courantes. Si nécessaire un Vice-Président peut remplacer le Président du Conseil.

Le Bureau veille au bon fonctionnement de l'ensemble du Conseil et prend les contacts nécessaires pour ce faire.

Des Présidents de section peuvent être invités aux réunions du Bureau.

§2 Pour chaque dossier, le Bureau désigne la ou les section(s) ou sous-section(s) compétente(s). En accord avec les Présidents de section, un ou plusieurs rapporteurs sont désignés.

§3 Le Bureau peut confier d'initiative ou à la demande d'une section ou sous-section, l'étude d'un problème ou



d'un dossier à un groupe de travail, comportant au moins un Membre du Conseil. Il en désigne le Président, qui doit être un Membre du Conseil.

§4 Le Bureau définit la collaboration du Conseil avec d'autres conseils ou commissions. Il désigne les membres qui siègent dans ces commissions mixtes au nom du Conseil. Il en avertit le Ministre.

§5 Le Bureau délègue la responsabilité de la bonne fin des travaux et du respect des délais imposés aux Présidents de la section, sous-section ou groupe de travail désignés. Ces derniers font rapport au Bureau.

Art.5, §1 Le Bureau élargi détermine la politique du Conseil.

Les Présidents de section font rapport des activités de leur section au Bureau élargi.

Chaque année le Bureau élargi fait rapport sur les activités du Conseil.

§2 En l'absence du Président du Conseil un des deux Vice-Présidents assure la Présidence du Bureau élargi. Sur proposition du Bureau et du(des) Président(s) de section concerné(s), des Présidents de sous-sections ou groupes de travail peuvent être invités aux réunions du Bureau élargi.

Art.6, §1 L'unité logistique évaluation médicale, nommée ci-après l'unité, a pour tâche d'évaluer et d'améliorer la qualité dans le domaine de la santé publique.

§2 L'unité est composée du Président de l'unité et des membres du Conseil ayant posé leur candidature pour y participer en fonction de leur intérêt pour la problématique de l'évaluation médicale. Le Bureau élargi accepte la composition de l'unité .

§3 Le Bureau élargi propose le Président de l'unité à l'approbation de celle-ci pour une durée de six ans renouvelable.


§4 Le Président de l'unité peut demander la collaboration temporaire de membres ou d'experts extérieurs et en informe le Président du Conseil.

Art.7, §1 Le secrétariat scientifique est composé de collaborateurs scientifiques engagés pour préparer et assister scientifiquement la prise de décision des dossiers pour toutes les sections et structures du Conseil.

§2 Le Bureau en concertation avec le Bureau élargi peut affecter des collaborateurs scientifiques à une recherche sous la responsabilité d'un Membre du Conseil. Ce dernier doit faire rapport au Bureau.

Art.8, §1 Le Secrétaire du Conseil attribue à chaque dossier un numéro d'ordre avec date de réception.

§2 Le ou les rapporteurs désignés doivent veiller au



respect des délais fixés par la réglementation concernée. Il(s) signale(nt) au Secrétaire les informations ou documents qui font défaut et dans ce cas un rapport intérimaire est établi.

Sur demande éventuelle du rapporteur ou de sa propre initiative le Secrétaire fait compléter le dossier.

§3 Au nom du Président du Conseil et en concertation avec les Présidents des sections, ou le Président de l'unité le Secrétaire convoque les sections, sous-sections, groupes de travail ou l'unité aussi souvent que le nécessite l'examen des questions qui leur sont soumises.

Sauf en cas d'urgence, les convocations aux diverses réunions avec l'ordre du jour, sont envoyées au moins huit jours à l'avance.

§4 Les sections et sous-sections délibèrent sur les dossiers qui leur sont soumis.

§5 Le ou les fonctionnaires-dirigeants de la ou des administration(s) concernée(s) par les travaux est ou sont invité(s) aux séances des sections ou sous-sections compétentes avec voix consultative.

En cas d'empêchement, il(s) désigne(nt) un remplaçant appartenant à son (leur) administration.

Art.9, §1 Les propositions et avis des sections, sous-sections et groupes de travail sont approuvés en séance, ou transmis aux membres pour observations dans un délai déterminé.

Les propositions et avis sont approuvés à la majorité simple des membres présents. En cas de parité le président tranchera.

Les propositions et avis approuvés sont transmis au Bureau ainsi que le résultat du vote.

§2 Les propositions et avis des sections et sous-sections sont transmis au Président du Conseil, qui en avise le Ministre.

§3 Sauf en cas de procédure d'urgence, les propositions des groupes de travail sont soumises à la section ou sous-section concernée.

§4 Le Bureau décide des modalités de publication des documents qu'il estime devoir diffuser à l'initiative du Conseil et en avertit le Ministre.

§5 Le Bureau décide de l'objet et des modalités pour la tenue de conférences de consensus ou de réunions d'experts, qui sont organisées à l'initiative du Conseil ou avec sa collaboration. Il en avertit le Ministre.

Art.10 Chaque Membre peut d'initiative soumettre un problème au Conseil.

Art.11, §1 Lorsqu'un Ministre souhaite un avis urgent, une procédure d'urgence peut être appliquée à sa demande expresse.

Une réunion exceptionnelle est alors convoquée, où siège le représentant du Ministre, qui a formulé la demande.

§2 Un rapport provisoire, reprenant les conclusions, est établi aussi rapidement que possible. Il est soumis à l'approbation du Président du Conseil et du Président de la section concernée et est ensuite envoyé au Ministre.

§3 Pendant ce temps le projet de procès-verbal est établi et envoyé aux membres de la réunion pour approbation par écrit.

§4 Un rapport définitif avec les conclusions, éventuellement amendées en fonction des remarques sur le projet de procès-verbal, est envoyé au Ministre.

Art.12 Les membres du Conseil se réunissent en assemblée plénière au moins une fois par an. Ils approuvent le rapport d'activités annuel.

Art.13 Le Secrétaire dirige le secrétariat administratif.

Le Secrétaire assure la correspondance ainsi que la communication des procès-verbaux des diverses réunions.

Il en garde les archives.

Art.14 Le Bureau dresse, chaque année, le projet de budget du Conseil et le soumet à l'approbation du Ministre.

Le budget doit notamment couvrir:

1 les jetons de présence, les frais de route et de séjour des membres ainsi que des personnes appelées à participer aux travaux du Conseil;

2 les frais de l'unité, du secrétariat scientifique et administratif, et pour l'organisation de conférences de consensus et de réunions d'experts;

3 les indemnités dues aux rapporteurs;

4 les frais de reproduction, d'impression et de diffusion des procès-verbaux, des rapports et des publications.

Art.15 Tous les membres, rapporteurs, membres invités et les membres du secrétariat sont tenus au respect du secret des informations, documents, travaux et délibérations, même après publication des rapports.

Art.16 Personne des membres ne peut représenter le Conseil sans l'accord du Président du Conseil.
